Ces questions vous concernent!

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

- Ai-je une sensation de froid ou d'humidité dans mon logement ?
- En hiver, ai-je besoin d'un chauffage d'appoint ?
- Mes factures énergétiques ou celles de mes locataires représentent-elles une part trop importante du budget?

ADAPTATION AU HANDICAP/VIEILLISSEMENT

- Mon logement est-il adapté à mes déplacements ?
- Ma salle de bains est-elle sécurisée et pratique ?
- Ai-je des difficultés à monter les escaliers ?

RÉNOVATION COMPLÈTE

- Je suis propriétaire d'un logement dégradé vacant ?
- Le logement que j'occupe ou que je souhaite mettre en location répond-t-il aux normes (électricité,...)?

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

- Votre imposition sur recettes locatives est trop importante
- Vous avez besoin d'être accompagné dans la gestion de votre bien après réhabilitation

UN LOGEMENT CHAUFFÉ, SÉCURISÉ ET ADAPTÉ EST UN BESOIN INDISPENSABLE



Pour nous contacter :

pigmetropole.nca@citemetrie.fr

N° Vert 0 805 69 39 09

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR



Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs, bénéficiez de nos aides!

Le programme est lancé pour 3 ans de 2014 à 2017 C'est le moment d'en profiter!



Contactez-nous pour réaliser un diagnostic de votre logement La Métropole Nice Côte d'Azur vous accompagne dans vos démarches

L'équipe se déplace chez vous!















La Métropole Nice Côte d'Azur, avec le soutien financier de l'Etat, de l'Anah et du Conseil Régional PACA, met en place un Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de votre habitat (PIG).

LES ENJEUX

Cette opération permet d'accompagner les propriétaires privés dans l'amélioration de leur(s) logement(s), qu'il s'agisse d'améliorer leur résidence principale ou de réhabiliter leur patrimoine pour le louer. Les bénéficiaires pourront prétendre à des financements exceptionnels pour la réalisation de ces travaux.

QUI EST CONCERNÉ?

- Tout propriétaire occupant ou bailleur de la Métropole Nice Côte d'Azur (hors quartiers Vernier-Thiers-Notre-Dame de Nice)
- Les **propriétaires occupant leur logement** (selon conditions de ressources)
- Les propriétaires privés qui louent leur logement ou souhaitent remettre en location un logement vacant (selon le niveau de loyer pratiqué)

LES CONDITIONS À RESPECTER

- Le logement doit avoir plus de 15 ans
- Toutes les aides sont soumises à des conditions d'attribution (techniques et financières)
- Votre demande de financement doit impérativement être déposée avant de signer un devis et de commencer les travaux
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel du bâtiment (vous êtes libre de choisir le prestataire de votre choix)

Des aides pour quel type de travaux?

Les travaux de rénovation complète

Vétusté des installations, mise aux normes, ...

Les travaux liés aux économies d'énergie

Isolation, chaudière, ...



Les travaux d'adaptation pour les personnes âgées ou handicapées

Salle de bains, monte-escalier....

Une équipe à vos côtés

Mandatée par la Métropole Nice Côte d'Azur, l'équipe de CitéMétrie/Api Provence, est à votre disposition **gratuitement** pour vous conseiller techniquement et financièrement, et vous aider à monter votre dossier administratif.

Une assistance complète, des conseils gratuits et personnalisés délivrés par des professionnels qui se déplacent chez vous

- Diagnostic technique de votre logement (mise aux normes, réaménagement, adaptation, évaluation énergétique)
- Estimation du coût des travaux et recherche de toutes aides financières mobilisables
- Montage des dossiers de subventions



Des financements spécifiques réservés

• Des aides financières directes versées sous forme de subventions et primes

Les démarches à suivre



Contact





Visite logement/

immeuble par

l'équipe dédiée











financiers







Réalisation des travaux

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS De 50 à 100 % d'aides sur le coût TTC de vos travaux

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Des primes et des subventions pouvant aller de 20 à 80 % sur le coût TTC de vos travaux



Bénéficiez de tous ces services gratuitement

Et des avantages fiscaux mobilisables en complément (crédit d'impôts, abattement sur les revenus fonciers)

